



Communauté de Communes  
environnement



# Service de prêt de broyeurs de végétaux

## Dossier d'inscription

*Offre réservée aux habitants de la Communauté de communes du Val de Vienne*

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, la Communauté de communes du Val de Vienne s'est engagée dans la promotion du broyage de végétaux auprès des habitants en partenariat avec le SYDED 87.

Depuis 2018, la collectivité met à disposition du matériel de broyage adapté à vos besoins afin de réduire la production de déchets verts à la source et ainsi diminuer l'apport de ceux-ci dans les déchèteries.

Vous pourrez ainsi broyer vos déchets verts à domicile et les valoriser en paillage dans votre jardin ou en substrat dans votre compost.

### **Aujourd'hui, vous souhaitez profiter de ce service et emprunter un broyeur ?**

Pour cela, vous devez vous inscrire auprès des services de la Communauté de communes.

#### Veillez transmettre :

- 1 - Votre attestation de Responsabilité civile\*** (« Vie privée » ou « Accidents et famille » ou « Chef de famille ») en cours de validité, couvrant les dommages pouvant être causés à un tiers lors de l'utilisation du broyeur.
- 2 - Votre attestation d'assurance « habitation »\*** en cours de validité, **incluant les garanties** de type « incendie, vol, dégâts divers ».
- 3 - L'attestation d'assurance du véhicule tracteur** en cours de validité en cas d'emprunt d'un broyeur thermique.
- 4 - les conditions générales de prêt, à lire attentivement, à compléter et à signer.**

Renvoyer votre dossier complet à :  
**Communauté de communes du Val de Vienne**  
**Service de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers**  
**24 avenue du Président Wilson – 87700 AIXE-SUR-VIENNE**

Ou par mail à [service-dechets@cc-valdevienne.fr](mailto:service-dechets@cc-valdevienne.fr)  
05 55 70 53 05 – [www.valdevienne.fr](http://www.valdevienne.fr)

\*Veillez à ce que la **date échéance de validité de vos assurances** soit indiquée et à transmettre la copie du **détail des garanties incluses** dans le contrat « habitation ».

# Contrat de prêt de broyeurs à végétaux

## Conditions générales

### Article 1 : Identification des parties signataires du contrat de prêt

La présente convention est conclue

Entre

#### Etablissement prêteur

Communauté de communes du Val de Vienne  
Service de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers (SPPGD)  
24 avenue du Président Wilson – 87700 AIXE-SUR-VIENNE  
05 55 70 53 02      [www.valdevienne.fr](http://www.valdevienne.fr)

Et

#### Emprunteur (ou référent du groupe d'utilisateur)

NOM et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone (fixe et/ou mobile) : .....

E-mail : .....

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 2 : Objet

L'objet du présent document est de définir les conditions générales de prêt, par la Communauté de communes du Val de Vienne d'un broyeur de végétaux et d'accessoires (casque anti bruit, gants, ...). Le prêt est réalisé au Centre Technique Intercommunal (CTI) situé au 31 avenue du Général de Gaulle à Aix-sur-Vienne.

**Cette mise à disposition de matériel de broyage est consentie gratuitement pour l'utilisateur.**

La gamme de broyeurs de végétaux prêtés aux particuliers est la suivante :

- Broyeur de végétaux électrique Viking GE 420 pour des feuillages et branchages d'un diamètre inférieur à 4 cm, **(fortement déconseillé pour le broyage de résineux, type thuyas)**
- Broyeur de végétaux thermique sur châssis remorque Négri type R240 pour des feuillages et branchages de diamètre inférieur à 9 cm.

### **Article 3 : Conditions du prêt**

**Seules les personnes majeures résidentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont habilitées à emprunter le broyeur pour un usage exclusivement privé ;** résidence principale ou résidence secondaire. Ce prêt ne peut être contracté pour effectuer une prestation de broyage rémunérée ou non.

Les personnes ayant une **résidence secondaire** devront impérativement fournir un justificatif de domicile (de moins de trois mois) relatif à celle-ci.

**Les habitants peuvent s'inscrire individuellement ou en groupe ;** les usagers de ce groupe doivent bien évidemment résider sur le territoire. **L'emprunteur ayant indiqué ses coordonnées sur le contrat de prêt est entièrement responsable du matériel pendant toute la durée de l'emprunt. Il se porte garant pour les autres utilisateurs.**

**Il est formellement interdit à l'emprunteur d'un broyeur de prêter ce matériel à tout autre tiers contre rémunération.**

### **Article 4 : Modalités d'inscription au service « prêt de broyeurs »**

#### **4.1 Dossier d'inscription – conditions générales de prêt**

Pour emprunter un broyeur de végétaux, **l'utilisateur doit s'inscrire une première fois auprès du Service public de prévention et de Gestion des Déchets ménagers du Val de Vienne.** Il est ainsi demandé de remplir et de signer l'ensemble de ce présent contrat et de fournir les pièces justificatives listées dans l'encadré en *page 1*.

En cas de fausse déclaration sur son identité et/ou sur ses coordonnées, l'utilisateur ne sera plus autorisé à emprunter le matériel durant une période que la collectivité aura défini. L'utilisateur devra alors procéder à une nouvelle inscription.

#### **4.2 Durée de validité de l'inscription au service**

Le dossier d'inscription, une fois complété, est valable, hormis si **les dates de validité des documents d'assurance** qui y ont été transmis à la Communauté de communes du Val de Vienne sont expirées. **A l'expiration de ces documents, l'emprunt d'un broyeur ne sera plus possible.**

A partir de juin 2025, les modalités de prêt ayant évolué, l'utilisateur, même s'il est déjà inscrit au service « prêt de broyeurs », devra à nouveau compléter le présent dossier pour emprunter tout type de broyeurs.

Pour pouvoir à nouveau emprunter, il faudra à nouveau transmettre les nouvelles attestations d'assurance en Responsabilité Civile (RC) et/ou de votre contrat d'assurance « habitation » à jour, auprès du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers du Val de Vienne.

### **Article 5 : Réservation du broyeur**

**La réservation du matériel s'effectue auprès du Service de Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers du Val de Vienne (par téléphone ou mail) selon la disponibilité des broyeurs, au moins une semaine à l'avance.**

**Avant de réserver, l'utilisateur doit s'assurer de la validité de son dossier d'inscription (cf Article 4),** si celui-ci n'est pas à jour la réservation du broyeur sera refusée par les services de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Pour un groupe d'utilisateurs : une personne doit être nommée référent. La liste des personnes susceptibles d'utiliser le matériel sera à indiquer lors de l'emprunt sur la fiche de prêt.

**Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'emprunteur et la Communauté de communes du Val de Vienne durant les horaires des permanences dédiées, les lundis, mercredis et vendredis.**

L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée le plus rapidement possible auprès de la Communauté de communes du Val de Vienne afin de rendre disponible le broyeur à d'autres usagers.

#### **Article 6 : Modalités et durée du prêt**

Le prêt est effectué à titre **gratuit**.

**Le prêt commence au moment de la remise du matériel à l'utilisateur et se termine au moment de sa restitution au Centre technique intercommunal, situé au 31 avenue du Général de Gaulle à Aix-sur-Vienne.**

**La durée du prêt est de 48 h.** (prolongement possible dans les cas d'un jour férié)

Lors du retrait, l'emprunteur devra présenter une pièce d'identité à l'agent du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets du Val de Vienne.

L'emprunteur devra compléter une fiche de prêt qui précise la liste du matériel emprunté et permet de constater leur état. Elle comporte la date du prêt, ainsi que la date de restitution attendue. L'emprunteur date et signe la fiche de prêt ; signature qui vaut reconnaissance et acceptation des conditions générales de prêt et de l'état constaté du matériel.

Avant l'emprunt, une formation à l'utilisation du broyeur est délivrée par l'agent du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets du Val de Vienne. Ce temps permet de montrer concrètement le fonctionnement du broyeur (démarrage/arrêt, arrêt d'urgence, etc ...) et ainsi mettre en évidence les gestes préconisés pour manipuler la machine et insister sur les règles de sécurité pour une utilisation raisonnée et sécurisée. L'état du broyeur étant vérifié avant le retrait par l'emprunteur, le matériel ne présente aucun défaut de fonctionnement.

**La restitution du matériel se fait au jour prévu au moment de la réservation.** Elle donne lieu au renseignement de la fiche de prêt (partie retour et utilisation du matériel), permettant d'en constater l'état.

**Le broyeur thermique est prêté avec le plein de carburant, le matériel devra être rendu dans les mêmes conditions ou l'utilisateur s'expose aux frais détaillés dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil communautaire.**

**Tout retard pour la restitution du matériel sera facturé 20 € à l'utilisateur par jour.**

#### **Article 7 : Responsabilités de l'emprunteur**

**L'emprunteur a la responsabilité du broyeur et du matériel mis à disposition pendant toute la période du prêt :**

- broyeur électrique de marque VIKING GE 420 avec rallonge électrique,
- ou broyeur thermique sur châssis remorque de marque Négri R240 et bidon d'essence vide de 10 litres,
- casque forestier équipé d'une visière de protection et d'un casque antibruit,
- gants anti-coupure,
- bac de récupération de broyat de 50 L,
- notice d'utilisation du broyeur.

Il devra veiller au bon usage et à la garantie de l'intégrité du matériel. Il est responsable du vol, de la perte et d'éventuelles détériorations.

**Le transport et le stockage du matériel emprunté sont à la charge de l'emprunteur et se font sous sa responsabilité.**

**Dès l'entrée en vigueur de ce contrat, le Syndicat Départemental pour l'élimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED 87) et la Communauté de communes du Val de Vienne se dégagent de toute responsabilité du fait d'accident survenu durant la durée du prêt tant à l'emprunteur qu'à un tiers. Le matériel étant sous sa responsabilité, l'emprunteur est tenu de s'assurer contre les risques encourus.**

L'emprunteur doit prendre soin du matériel. **En cas de dégradation ou détérioration suite à une mauvaise utilisation ou de non-restitution du matériel, le montant de la réparation ou du remplacement sera facturé à l'emprunteur**, conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération.

Pour un emprunt mutualisé, le référent prendra en charge le retrait/retour du matériel de broyage, le transport et recevra toutes les informations nécessaires à l'utilisation (formation à l'utilisation, conseils, etc...), à lui de transmettre ces informations aux autres utilisateurs du groupe.

La mise à disposition du broyeur de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les tonnages de déchets verts de jardins déposés en déchèterie. **Aussi l'emprunteur (et les co-emprunteurs) s'engage à garder le broyat obtenu pour l'utiliser en compostage ou en paillage et à diminuer leurs apports de déchets verts (branchages, feuilles) en déchèterie**, conformément à la charte d'engagement à la pratique d'un jardinage naturel en annexe du présent contrat.

Le broyat obtenu peut également être cédé à autrui, mais ne doit en aucun cas être déposé en déchèterie.

#### **Article 8 : Conditions d'utilisation et dysfonctionnements**

**Le matériel mis à disposition reste la propriété insaisissable du Syndicat Départemental pour l'élimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED 87) (broyeurs électriques) et de la Communauté de communes du Val de Vienne (broyeurs thermiques).** L'emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le louer, offrir un service payant avec, et le céder en gage ou en nantissement.

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation ou de démontage par l'emprunteur.

**En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation, l'emprunteur informe la Communauté de communes du Val de Vienne sans délais.**

**Pour pouvoir emprunter le broyeur thermique, l'utilisateur devra présenter son permis de conduire afin que la Communauté de communes du Val de Vienne puisse en faire une copie avant tout emprunt.**

Après son utilisation, une fois refroidi, le matériel sera entreposé dans un local fermé.

Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores. L'emprunteur s'engage à utiliser le broyeur en respectant la législation en vigueur (nationale, règlement communal et de lotissement).

**L'emprunteur devra porter lors de l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI) :** casque forestier antibruit à visière, gants anti-coupure (fourni avec le matériel) et des chaussures de sécurité.

L'emprunteur reconnaît être apte à utiliser le matériel. Il s'engage à être la seule personne à utiliser le broyeur et uniquement pour son usage personnel.

Dans le cas d'un emprunt mutualisé, l'emprunteur se porte garant de l'utilisation du matériel par les autres utilisateurs (*cf Article 3*).

Il s'engage à lire la notice d'utilisation fournie avec le matériel et à respecter les consignes d'utilisation dispensées au moment du retrait du matériel, à prendre connaissance et signer la fiche d'inspection commune sécurité.

**L'emprunteur s'engage à ne pas ôter les plombs apposés sur le broyeur thermique, sous peine de se voir appliquer les frais détaillés dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil communautaire.**

Le matériel ne devra être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné, en respectant les conditions techniques du fabricant. Il ne pourra être utilisé dans des conditions ou dans des buts anormaux ou illégaux.

**Le matériel est régulièrement contrôlé, il est remis à l'emprunteur en parfait état de marche et de propreté et il devra être restitué ainsi. Un état du matériel contradictoire sera réalisé lors du retrait et lors de sa restitution.**

**Le service de prêt de broyeurs de végétaux, étant financé par les habitants du Val de Vienne, s'adresse exclusivement aux usagers du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGD) du Val de Vienne. Par conséquent, l'utilisation des broyeurs doit être exclusivement réalisée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne.**

**En cas de non-respect, les sanctions précisées à l'article 10 seront appliquées.**

**Article 9 : Caution :**

**Lors du retrait du broyeur, l'emprunteur remet un chèque de caution d'un montant de :**

- **600 € pour l'emprunt du broyeur électrique Viking GE 420,**
- **1 500 € pour l'emprunt du broyeur thermique Négri R240.**

**libellé à l'ordre du « Trésor Public ».**

Le chèque de caution sera rendu lors du retour du matériel une fois l'état des lieux réalisé contradictoirement.

La caution pourra être retenue dans les cas suivants :

- non-restitution du broyeur,
- non-respect des conditions de prêt entraînant une dégradation majeure du matériel.

Les frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fournis (rallonge électrique, bidon vide de 10 litres, gants, bac de récupération de broyat, casque forestier équipé de visière et d'un casque antibruit), seront facturés à l'utilisateur selon la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil communautaire.

Dans le cas de réparations mineures ou de remplacement du petit matériel, la caution sera restituée à l'utilisateur sous réserve d'avoir acquitté la facture.

## **Article 10 : Sanctions**

S'il est constaté une utilisation de tout type de broyeurs de végétaux prêtés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGD) du Val de Vienne en dehors du territoire du Val de Vienne, les sanctions suivantes seront appliquées :

- l'emprunteur se verra exclu du service de prêt et ne pourra plus emprunter de broyeurs de végétaux durant 1 an, à compter de la date de l'infraction,
- en cas de récidive, une pénalité de 500 € sera appliquée.

### **L'emprunteur**

**déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prêt et s'engage à les appliquer sans aucune exception, ni réserve,**

**s'engage à respecter les principes de la charte d'engagement du jardinage naturel (en annexe).**

**Fait à .....**

**Le.....**

*Fait en un exemplaire, une copie sera adressée à l'emprunteur.*

**L'emprunteur**  
*(ou du référent du groupe d'usager)*  
Mention « Lu et approuvé » et signature

**La Communauté de communes  
du Val de Vienne**

**Le Vice-Président en charge de  
l'environnement, déchets**

**M. Alain GEHRIG**

*La Communauté de communes du Val de Vienne, agissant en tant que « Responsable de traitement », traite les données collectées dans ce document afin d'organiser le prêt de broyeurs à végétaux aux habitants du territoire.*

*La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.*

*Les données ne seront conservées que pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités ainsi que durant toute la durée légale.*

*Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités.*

*Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.*

*Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : [dpo@cc-valdevienne.fr](mailto:dpo@cc-valdevienne.fr)*

*Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.*

# Charte d'engagement à la pratique du jardinage au naturel

Pratiquer le jardinage au naturel, c'est :

- ⇒ S'engager à broyer les branchages et tailles de haie (diamètre 45 mm)
- ⇒ S'engager à valoriser ses déchets de jardin à composter ses déchets de cuisine
- ⇒ S'engager à réduire le volume de déchets verts apportés en déchèterie
- ⇒ S'engager à garder le broyat à son domicile ou d'en faire don à autrui, à des fins de paillage ou d'apport de matière sèche dans son composteur

La Communauté de communes du Val de Vienne, en partenariat avec le SYDED 87, prête gratuitement un broyeur de végétaux. La réussite et la longévité de ce nouveau service tient à une utilisation respectueuse du matériel, raisonnée et sécurisée de chacun.



## **Caractéristiques techniques :**

Marque : Viking

Moteur : électrique - ATB BSRBF 0.75 / 2-C

3000W – 230 V

**Poids total : 53 kg**

**Dimensions : 108 x 51 x 137 cm**

Transport : prévoir un véhicule type utilitaire ou une remorque



Utilisation du cache-couteaux lorsque l'entonnoir de remplissage est démonté.

Matières : - feuilles et tontes sur le dessus ①

- branchages par la goulotte noire ②

Diamètre maximal des branches : 5 cm

Couteaux : 4 couteaux rabots, 1 couteau de pré-broyage

et 1 couteau déchiqueteur

Récupération du broyat : au sol

①

②



**Déconseillé pour le broyage de résineux (thuyas, sapins, ...)**

: En cas de panne, ne pas démonter le broyeur



et prévenir le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers du Val de Vienne 05 55 70 53 02

### Lors de l'utilisation, port des EPI obligatoire !!



gants



casque



lunettes ou  
visières



chaussures  
de sécurités



protections  
auditives

## Caractéristiques techniques :

Marque : Négri

Moteur: Honda Pro GX 630 15,5 kW

Poids total: 515 kg

Dimensions : 308 x 131 x 190 cm (L x l x h)

33 marteaux

Rendement : 7 à 10 m<sup>3</sup>/h

Hauteur goulotte évacuation 1.9 m

Diamètre maximal des branches : 9 cm

Ouverture d'introduction : 70 x 66 cm

Ouverture de broyage : 28,6 x 9 cm

Transport : le broyeur est sur remorque, **80 km/h max**

Carburant : sans plomb 95

Huile pour moteur 4 temps (de préférence 15W40)

Vidange toutes les 30h, compteur horaire



En cas de panne, ne pas démonter le broyeur



et prévenir Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers du Val de Vienne 05 55 70 53 02

### Lors de l'utilisation, port des EPI obligatoire !!



gants



casque



lunettes ou  
visières



chaussures  
de sécurités



protections  
auditives